

L'an deux mille DOUZE, le 6 DECEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Martine VALLIER

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 novembre 2012

Etaient présents :

- **ARCINS :** Claude GANELON, Daniel PARABIS
- **ARSAC :** Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- **CANTENAC :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
- **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
- **LABARDE :** Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- **SOUSSANS :** Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO

Concerne : 2012-0612-11 Intégration des Accueils Péri Scolaires d'ARCINS, CUSSAC FORT MÉDOC, LABARDE, MACAU, MARGAUX – Décision

Par délibération 2012 28-06/13 du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a décidé d'accepter l'intégration de l'APS des Communes qui le souhaiteraient, dans la mesure où elles adhèrent au mode de fonctionnement tel qu'il est décrit dans la délibération susvisée.

Ainsi les Communes d'ARCINS, CUSSAC FORT MÉDOC, LABARDE, MACAU, MARGAUX ont souhaité, par délibération de leurs Conseils Municipaux respectifs (Conseil à venir pour la commune de Cussac), transférer leur Accueil Péri Scolaire à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

La délibération relative à la modification du tableau des effectifs présentée ce jour, prend en compte le transfert du personnel.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'intégrer les APS d'ARCINS, CUSSAC FORT MÉDOC, LABARDE, MACAU, MARGAUX à compter du 1^{er} janvier 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Décide** d'intégrer les APS d'ARCINS, CUSSAC FORT MÉDOC, LABARDE, MACAU, MARGAUX au sein des compétences de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- ▶ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces décisions et notamment toute convention de mise à disposition du personnel.

Pour copie conforme

Arsac, le 10 décembre 2012

